

Commission d'enquête
Gilles Desbrandes
29 bis Route du Bournazeau
87410 Le Palais sur Vienne
gilles.desbrandes@gmail.com

Le Palais sur Vienne le 10 juillet 2019

NEOEN
Centrale Eolienne du Moulin à Vent
4 Rue Euler
75008 PARIS

A l'attention de Madame Alice Joudon-Watteau

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien du « Moulin à Vent »

Références : Décision du Tribunal Administratif de Limoges N° E19000034/87 ICPE

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Nous avons l'honneur de vous remettre le **procès-verbal de synthèse** des observations formulées tant par le public que par les associations accompagné des observations de la commission d'enquête.

Par arrêté DL/BPEP n° 2019/064 du Préfet de la Haute Vienne, une enquête publique relative à la demande d'autorisation pour la Centrale éolienne du « Moulin à Vent » à (87) a été prescrite.

L'enquête s'est déroulée du mardi 4 juin à 9h00 au samedi 6 juillet à 12 h 00. Les deux registres d'enquête ont été clos au terme de celle-ci par le président de la commission.

Huit permanences ont été tenues en mairies de DOMPIERRE-LES- EGLISES et VILLEFAVARD par les membres de la commission. La participation du public a été très faible avec la présence de quelques contributeurs seulement lors des 2 dernières journées.

La commission note une forte mobilisation du public les **2 derniers jours** de l'enquête, avec plus de la moitié des contributions.

La commission d'enquête a reçu 4 visites : 2 à Dompierre-les-Eglises et 2 à Villefavard dont uniquement 2 ont fait l'objet de consignation sur les registres.

Les participants que ce soit par courriel, courrier ou lors des permanences ont exprimé quasi unanimement leur vive opposition au projet (**98% d'avis défavorables**).

Le bilan des contributions du public et des associations est présenté dans les tableaux ci-après. Les observations sont analysées par thèmes.

Conformément à l'article R 123-8, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir produire dans les 15 jours votre mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Remis et commenté le 10 juillet 2019

Fait en 2 exemplaires

La commission d'enquête

Gilles Desbrandes
Président

Michel Périgord
Membre

Michèle PetiJean-Delmon
Membre

La société NEOEN

Alice Joudon-Watteau

Pièces jointes :

- ✓ Tableaux d'analyse des observations et classement par thèmes (10 pages) et tableau de répartition par thèmes (1 page)
- ✓ Extrait des registres (5 pages)
- ✓ 1 Clé USB avec les fichiers informatiques au format .pdf des contributions par courriel et par courrier

BILAN de LA PARTICIPATION

Celle-ci s'établit à 49 contributions dont 2 sont en doublon (Courriel et courrier de l'association Altess 87 et de Mr et Mme Furter). **47 contributions ont donc été analysées.**

38 ont été reçues à l'adresse courriel dédiée et publiées sur le site internet de la Préfecture. 7 ont été reçues par courrier, dont 2 en doublon et 4 déposées sur les registres.

Parmi les 47 contributions analysées, **5 émanent des associations** Altess 87 basée à Razès (87), Brisevent à Saulgond (16), GMHL basée à Aixe sur Vienne (87), ASPER basée à Lussac les Eglises (87) et ADN basée à Rancon (87).

1 seule contribution est favorable au projet soit 2 %.

La commission d'enquête n'a pas reçu de pétition.

Répartition géographique :

- **16 contributions** ont été émises par des habitants ou résidents occasionnels dans les 12 communes du périmètre de l'enquête.
- 41 ont été émises par des habitants du département de la Haute-Vienne.
- 5 viennent des départements limitrophes (Creuse, Charente et Vienne).
- Pas d'adresse mentionnée pour 1 contribution.
- Aucune contribution ne vient de départements éloignés ou de l'étranger.

Les thèmes abordés dans les contributions se répartissent de la façon suivante :

Impact visuel - Co visibilité	72%
Impact sonores, vibratoires, sur la santé	55%
Impact sur la faune et la flore	47%
Impact sur l'immobilier	43%
Remise en cause des études	38%
Etude technico-économique	38%
Développement et rentabilité de l'éolien	32%
Impact sur le tourisme, le patrimoine et le culturel	28%
Déficit d'information	26%
Impact sur la biodiversité	26%
Projets alternatifs	23%
Retombées financières	21%
Démantèlement	19%

Intermittence	19%
Impact sur les chiroptères	15%
Potentiel éolien	15%
Position des élus - Conflits d'intérêt	13%
Impact en phase travaux	13%
Nuisances lumineuses	13%
Développement et impact économique durable	11%
Dangers en phase exploitation	6%
Corridor et continuité écologique	4%
Autres risques	2%

Les **propositions** émises dans les contributeurs suivantes sont à analyser par NEOEN et à justifier si elles ne sont pas retenues :

- N° 8 : courriel @8
- N°10 : courriel @10
- N°11 : courriel @11
- N°14 : courriel @14
- N°16 : courriel @16
- N°21 : courrier @21
- N°38 : courriel @27
- N°42 : courriel @31

Les contributions suivantes font l'objet de **questions** auxquelles la société NEOEN doit apporter une réponse circonstanciée point par point :

- N° 7 : contribution Mme Gouy @7 - 10 questions
- 14 : dossier Altess 87 : 63 questions
- N° 26 : contribution Mr Malige @20 : 15 questions
- N°27 : contribution Mme Joenisch : 5 questions
- N° 29 : contribution Mme Specht-Carpentier @22 : 19 questions

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES de la COMMISSION

Concertation et information locale préalable à l'enquête publique :

La commission a pris note uniquement de l'organisation de 2 permanences d'informations les 18 et 24 novembre 2017 à la maison des loisirs de Dompierre-Les-Eglises et d'un encart dans le bulletin municipal de 2017 de la commune de Dompierre-Les-Eglises.

NEOEN peut-elle préciser quelle a été la participation du public (nombre de personnes et d'associations rencontrées)? Y a-t-il eu un compte-rendu ?

Lors de la prise de contact avec les propriétaires et exploitants des terrains de la ZIP, en dehors de ceux qui ont signé les baux, NEOEN peut-elle indiquer combien ont été contactés et à quelle période.

Lors de la campagne de mesures de bruit réalisée du 22 mai au 6 juin 2017, NEOEN peut-elle préciser quels habitants proches des sonomètres ont été contactés et de quelle manière.

L'installation du mât de mesure a-t-il fait l'objet d'une information des habitants ?

Y a-t-il eu d'autres modes d'information des habitants et résidents ?

Capacités financières

Dans sa réponse du 27 mai aux questions de la commission, NEOEN communique des éléments financiers qui se résument dans le tableau ci-après :

Puissance installée	Investissement	Production annuelle	Tarif de rachat	Temps de retour
17,4 MW	26,1 M€	36 540 MWh	72 €/MWh	16 ans
			69 €/MWh	23 ans
14,19 MW	21,3 M€	29 780 MWh	72 €/MWh	16 ans
			69 €/MWh	23 ans

La commission d'enquête note que l'investissement et la production annuelle d'électricité sont proportionnels à la puissance installée. Le chiffre d'affaires est de plus directement proportionnel au tarif de rachat (72 €/MWh dans la demande d'autorisation).

Ce tarif n'est pas garanti. Une projection complémentaire à 69€/MWh jointe à la réponse du 27 mai, montre un temps de retour sur investissement d'environ 23 ans.

Pour mémoire, la troisième tranche de l'appel d'offre national de la CRE pour les parcs éoliens, de juin 2019, a validé un prix moyen pondéré de 63 €/MWh.

La commission d'enquête note une très forte sensibilité du plan d'affaire au coût de rachat de l'électricité, pouvant impacter fortement l'équilibre financier de la société NEOEN voir conduire à la défaillance de la société.

Quelles garanties la société NEOEN peut-elle apporter ?

Nota : le temps de retour sur investissement est la durée pour laquelle le flux de trésorerie disponible vient équilibrer les fonds propres de la société NEOEN investis initialement.

Aspect sanitaire

L'étude acoustique du projet a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE. Ces texte considèrent les bandes d'octaves de 125 à 4.000Hz. Les très basses fréquences de 20 à 200 Hz et les infrasons < 20Hz ne sont pas pris en compte. Les mesures exprimés en DBA sont peu adaptées aux infrasons et basses fréquences qui prédominent dans les parcs éoliens et augmentent avec la taille du rotor et la vitesse du vent.

Le paragraphe 3.2.2 de l'étude de l'impact acoustique fait référence a des études anciennes et notamment à un rapport de l'ANSES de mars 2008. En mars 2017, l'ANSES a produit un rapport sur l'«évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ». Celui-ci indique que les campagnes de mesures réalisées sur 3 parcs éoliens en fonctionnement montrent que les infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre sonore émis.

Compte-tenu de la tailles des éoliennes retenues NEOEN peut-elle apporter des informations complémentaires sur les basses fréquences et infrasons que vont générer le parc éolien du moulin à vent ?

Quelles dispositions envisage NEOEN en cas de troubles sanitaires avérés des riverains ?